



Madame, Monsieur,

Depuis de nombreuses années, les partenaires sociaux du football, réunis au sein de la Commission Nationale Paritaire de la CCPAAF, ont négocié des revalorisations de salaire applicables à l'ensemble des salariés.

En 2017, les partenaires sociaux ont décidé d'ouvrir des négociations portant sur la révision de ce mécanisme de revalorisation des salaires. Cette révision a été actée en 2019, année durant laquelle les partenaires sociaux sont convenus de remplacer ce mécanisme d'augmentation annuelle et collective des salaires par un mécanisme d'augmentation annuelle et collective centré uniquement sur les Salaires Minima Conventionnels (SMC) de la grille de classification de notre convention collective.

L'objectif de cette réforme était de permettre à chaque structure de s'approprier le dialogue social salarial au niveau local.

Vous êtes dorénavant invités à jouer le premier rôle en matière de dialogue social salarial, conformément aux dispositions légales en vigueur qui sont, pour rappel, les suivantes :

- En négociant directement avec les délégués syndicaux ;
- En négociant avec les élus du CSE en l'absence de délégation syndicale ;
- En consultant directement vos collaborateurs pour les structures dépourvues de CSE.

Nous tenions à souligner que ces négociations constitueront un enjeu fondamental dans la mesure où elles contribueront directement au maintien du pouvoir d'achat et au bien-être de vos collaborateurs, à la fidélisation de vos talents et plus largement à la préservation de l'attractivité de notre secteur d'activité et de nos emplois.

Ce passage de relai est important et, à ce titre, nous vous témoignons notre confiance pour mener à bien cette mission.